

Fiche 3.1.9 b : Stages de transition professionnelle



Définition

Période permettant à un-e agent-e en mobilité contrainte (suppression de poste, inaptitude ...) d'exercer sur une durée négociée de nouvelles fonctions en cohérence ou non avec son grade, au sein de la collectivité ou dans une autre administration.



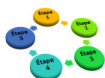
Bénéficiaires

Tout-e agent-e en mobilité contrainte (fonctionnaire ou contractuel-elle en contrat de durée indéterminée)



Durée

La durée est indiquée dans la convention selon la mission confiée. Elle est définie par les conseillers-ères mobilité carrière.



Procédure

La recherche d'une mission en rapport avec le parcours de repositionnement de l'agent-e dans un service d'accueil est réalisée par un-une conseillère mobilité carrière. Une convention quadripartite est établie par le service Emploi Développement des Compétences (EDC) et signée par l'ensemble des parties : l'agent-e, le service de l'agent-e, le service d'accueil, le service EDC.



Mise en œuvre

Les modalités de la mise en œuvre (objectif, durée, lieu d'affectation, tuteur-tutrice...) sont définies dans la convention en tenant compte de l'aptitude de l'agent-e. Si la durée du stage le nécessite, un-e référent-e hiérarchique peut-être identifié-e pour réaliser l'entretien professionnel. Le stage de transition professionnelle permet l'acquisition de compétences et elle peut être accompagnée de formation.



Articulation avec autres dispositifs

Peut-être réalisé dans le cadre d'un accompagnement mobilité contrainte et notamment pendant la Période Préparatoire au Reclassement (PPR).



Rémunération et statut de l'agent

L'agent-e est en position d'activité et rémunéré-e selon la mission exercée. Des heures atypiques peuvent être prises en compte en fonction de l'organisation du travail habituel sur les missions de postes comparables.





Points de vigilance

Des évaluations sont réalisées afin de visualiser l'écart entre les objectifs définis dans la convention et les compétences acquises par l'agent-e.



Au terme de la prestation

Un bilan des compétences acquises par l'agent-e à l'issue du stage de transition professionnel est réalisé.

 Informations à destination des cellules RH	 Informations à destination des encadrants
<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à compléter la convention permettant la mise en place du stage et à procéder aux évaluations prescrites - Le stage de transition professionnelle peut s'inscrire dans la PPR. 	<ul style="list-style-type: none"> - Être attentif-ve aux conditions d'accueil et aux difficultés rencontrées par l'agent-e